

ARRÊTÉ n°2024- 39 : Arrêté instaurant une zone piétonne

Le maire de la commune de SUZE

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à proximité de la mairie, de la salle des fêtes et de l'école et de la salle d'activités multi-scolaires du Vivier afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant le plan particulier de mise en sécurité des locaux scolaires ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une zone piétonne sera matérialisée sur la place des Jaux, face à l'école, au n°50

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Suze.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Suze.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, le maire de la commune de Suze et le commandant du groupement de gendarmerie de Crest.

Fait à Suze, le 09/12/2024

Le Maire,
Bérandère DRIAY

